

[Point de situation au 21/07/2021](#)

Décret prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [2021-955 du 19 juillet](#)

Extension du pass sanitaire à plusieurs lieux accueillant du public

- **21 juillet : le pass sanitaire est obligatoire pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;**

Toute personne de 18 ans et plus doit ainsi présenter la preuve d'une vaccination complète, un test PCR négatif de moins de 48 heures ou une preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 pour accéder à ces lieux et événements.

[La liste des lieux où le pass sanitaire est obligatoire depuis le 21 juillet](#)

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour : les jeunes de 12 à 17 ans et les salariés des lieux et des établissements recevant du public.

[A partir du début du mois d'août](#), et si cela est bien voté dans la loi en cours de discussion au Parlement, ce seuil de 50 personnes, sera supprimé. Dès lors, le pass sanitaire s'appliquera dès le premier visiteur, spectateur etc.

- Depuis le 30 juin 2021, **levée des limites de jauge (selon la situation locale) dans les établissements recevant du public (cinémas, restaurants, magasins...)**.
Les festivals et concerts debout ont repris selon un [protocole sanitaire dédié avec pass sanitaire exigé depuis le 21 juillet](#).

Gouvernement : [Tout savoir sur le Pass sanitaire](#)

***FONDS DE SOLIDARITE**

[Le décret n°2021-840 du 29 juin 2021](#) relatif à l'adaptation au titre des **mois de juin et juillet 2021** du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Le décret prolonge le fonds de solidarité jusqu'au 16 août 2021.

Evolution du Fonds de solidarité en juin, juillet, août 2021

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

***ACTIVITÉ PARTIELLE**

Le dispositif d'activité partielle évolue de juin à septembre 2021

[Fiche Activité partielle - chômage partiel \(au 03 juin 2021\)](#)

***PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE, FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19**

[Modifié au 30 juin 2021](#)

***FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

[Fiches](#)

***LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL**

[Guide télétravail](#)

[Le télétravail en période de Covid, juin 2021](#)

***REGION SUD : LES DISPOSITIFS A DESTINATION DES ENTREPRISES**

[La région se mobilise](#)

SECTEUR CULTURE

Les soutiens économiques maintenus

En septembre, un point d'étape sera réalisé avec les professionnels du monde de la nuit, des concerts et festivals pour évaluer les évolutions possibles de ces protocoles.

Les aides économiques seront maintenues pour les établissements qui ne seront pas en mesure de rouvrir durant l'été.

Ceux qui rouvriront bénéficieront d'une sortie progressive et adaptée des aides.

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR - ORGANISATION DES ACTIVITES CULTURELLES**

[Lien](#)

[Comment mettre en place le pass sanitaire lorsqu'on est un professionnel de l'évènementiel ?](#)

Cadre général (au 23/07/2021) : organisation des activités et établissements recevant du public

Questions-réponses spécifiques et guides pour la reprise d'activité

[Cinéma, médias, audiovisuel](#)

[Spectacle vivant : musique, théâtre, danse, arts de la rue, cirque, marionnettes...](#)

[Arts visuels \(galeries, ateliers d'artistes, artisanat d'art\)](#)

[Bibliothèques, archives, librairies](#)

[Musées, monuments, centres d'art, FRAC, parcs et jardins](#)

[Enseignement artistique, action culturelle](#)

[Déplacements internationaux](#)

***REGION SUD**

Son engagement pour la vie culturelle

4 axes essentiels :

- Le budget Culture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera sanctuarisé en 2021,
- Près des 80 structures culturelles bénéficieront d'une convention triennale 2021/2023 qui leur garantira stabilité et sécurité dans la durée,
- Le soutien à la création et à la diffusion des artistes, compagnies et ensembles indépendants sera conforté,
- L'éducation artistique et culturelle sera développée.

La Région Sud a mis en place une nouvelle aide aux entreprises qui reprennent une activité ; **“le chèque réouverture”**

Salles de spectacle (cinémas, théâtres, salle de concert...), lieux d'exposition, musées et monuments en gestion privée

Une aide de 1000 à 5000€ accessible en ligne depuis le site de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et exclusivement dédiée à de l'investissement tel que l'acquisition de matériel professionnel, de systèmes d'aération ou de mobilier, l'agencement de terrasse ou de pergola, les travaux d'accessibilité, d'agencement pour le respect des jauges, les équipements de protection contre le Covid-19...

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cheque-reouverture#:~:text=Elle%20est%20comprise%20entre%201.R%C3%A9sistance%2C%20Fonds%20nationaux%20de%20solidarit%C3%A9.>

“Billets découverte”

Après plus d'un an de vie culturelle entre parenthèses, avec un été 2020 entre annulations, huis-clos ou jauge réduite, l'été 2021 marque le retour des festivals.

Pour faire découvrir l'offre culturelle de leur territoire aux habitants de la Région Sud, les festivals ont la possibilité d'opter pour les billets découvertes pour leur programmation estivale en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt opéré par ArSud, opérateur du dispositif.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/a-la-decouverte-des-festivals-de-la-region>

Date limite de demande d'adhésion au dispositif pour les festivals : 15 juin 2021.

Contact : billetsdecouverte@arsud-regionsud.com

***DRAC PACA : PLAN DE RELANCE POUR LA CULTURE EN PACA**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Actualites/Le-Plan-de-relance-pour-la-culture-en-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

[Relançons l'été en Paca](#) **Relançons l'été en spectacles et Relançons l'été en musique**